

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2021

Le dix-neuf janvier deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze janvier deux mil vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir

Cécilia HORCKMANS donne pouvoir à Patrice PECCOUD

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 01 et nomme Brigitte CONTAT comme secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre CAUQUOZ à 20h04 avant le vote des délibérations.

Le procès-verbal de la séance du quatorze décembre deux mil vingt n'appelle pas d'observations et il est donc approuvé par le conseil municipal.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal qui l'acceptent d'ajouter la délibération 2021-03 **Convention d'occupation temporaire et protocole d'accord valant transaction entre SCCV HESTIA et la commune d'Allonzier la Caille.**

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - 2021-01 Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**
 - 2021-02 Refacturation des consommations d'eau et d'électricité de l'alambic**
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**
- **Courriers**

DELIBERATIONS

➤ **Délibération 01 autorisation du paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au Budget Principal pour l'année 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élevaient à :

- 1 740 110.95 € au chapitre 21 - Immobilisations corporelles
- 52 800.00 € au chapitre 20 – immobilisations incorporelles
- 1 680 000.00 € au chapitre 23 – immobilisations en cours

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant ci-dessous, en attendant le vote du budget Principal 2021 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Montant maximum autorisé TTC
21	Immobilisations corporelles	1 740 110.95 €	435 027.73
20	Immobilisations incorporelles	52 800.00 €	13 200.00
23	Immobilisations en cours	1 680 000.00€	420 000.00

- **S'engage** à inscrire au budget 2021, lors de son adoption, les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération 02 facturation des services d'accès à l'eau potable et à l'électricité**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il arrive à la commune de rendre service à certaines personnes morales ou physiques en mettant à disposition un accès eau potable ou un coffret de chantier avec une consommation électrique pour diverses manifestations.

Il semble normal que la commune puisse refacturer la consommation d'eau ou d'électricité ainsi que la mise en service par l'émission d'un titre de recette.

Le montant de la facturation correspondra :

- Au prix d'achat de la consommation d'eau ou d'électricité ainsi que la mise en service de ces prestations sur présentation de la facture d'achat.

Peuvent être concernés :

Toutes les personnes morales ou physiques ayant recours à un branchement d'eau ou d'électricité sur les accès de la commune comme par exemple : L'alambic, les manifestations sportives ou culturelles, les marchés, hors les associations à but non lucratif (loi 1901).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de la facturation de ces services au prix d'achat aux personnes désignées ci-dessus.
- **Décide** de facturer ces services au prix d'achat sur présentation de la facture
- **Autorise** Madame Le Maire à émettre les titres correspondants.

Intervention de Denis HUMBERT

L'année dernière, lors du passage de l'alambic la commune a réglé les dépenses liées à l'installation du coffret de chantier et la vidange de la fosse. Cela tourne aux alentours de 800€. L'objectif de cette délibération est de pouvoir refacturer ces dépenses aux utilisateurs.

Intervention de Patrice PECCOUD

Si on commence à faire payer l'eau et l'électricité aux personnes qui organisent ce type d'évènement sur la commune, il n'y aura plus rien.

Brigitte NANCHE :

S'agissant de l'alambic c'est une activité mercantile, nous ne voyons pas pourquoi la commune devrait prendre en charge ces dépenses.

Patrice PECCOUD

Dans ces conditions vous ferez donc payer le comité des fêtes, par exemple, lorsqu'il organise des évènements ?

Brigitte NANCHE :

Il n'est pas dans notre objectif de faire payer les associations. Je vous propose la rédaction suivante : toutes les associations à but non lucratif type loi 1901 ne seront pas concernées par cette décision.

L'ensemble du conseil municipal approuve cette précision à la majorité.

Délibération adoptée à 17 voix pour et 2 contre puis une rétractation immédiate en deux absentions

- **Délibération 2021/03 Convention d'occupation temporaire et protocole d'accord valant transaction entre SCCV HESTIA et la commune d'Allonzier la Caille**

Dans un premier temps ;

Vu le permis de construire déposé le 30/03/2017 par ISL n° PC074 006 17 A00014 sur la parcelle de terrain n°2287 sise 202 Route d'Annecy ;

Vu l'arrêté du maire du 17 décembre 2018 accordant le transfert du permis de construire à la société SCCV HESTIA ;

Vu l'arrêté du maire 2020/21 du 16 juin 2020 accordant le PC modificatif N° PC 074006 17 A0014 MO2 à la société SCCV HESTIA

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la SCCV HESTIA pour les besoins de son opération immobilière a sollicité une occupation temporaire ainsi que la réalisation d'une plateforme pour installer une base de vie.

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire entre la société SCCV HESTIA et la commune a été élaborée afin de fixer les modalités de cette occupation.

Madame Le Maire précise que l'occupation temporaire est à titre gratuit.

Dans un second temps ;

Vu le permis de construire déposé le 30/03/2017 par ISL n° PC074 006 17 A00014 sur la parcelle de terrain n°2287 sise 202 Route d'Annecy ;

Vu le refus de cette demande par arrêté du maire le 9 août 2017 ;

Vu la nouvelle demande adressée par ISL le 15/11/2017,

Vu l'arrêté du maire du 14/03/2018 accordant ledit permis ;

Vu l'arrêté du maire du 17/12/2018 accordant le transfert dudit permis à la société SCCV HESTIA ;

Vu la demande de permis modificatif déposé par la société SCCV HESTIA portant sur la suppression du 3^{ème} sous-sol ;

Vu l'arrêté du maire du 11/02/2020 portant sur son refus et l'arrêté du maire du 16/06/2020 l'accordant ;

Madame Le Maire explique qu'en parallèle, la société ISL a diligenté une demande indemnitaire à l'encontre de la commune formulée le 30/07/2019 sur le fondement de l'illégalité du refus de permis de construire initial opposé le 9/08/2017.

La commune n'a pas accusé réception de cette demande et n'a pas répondu.

Considérant la requête diligentée le 13/02/2020 portée devant le tribunal administratif de Grenoble ;

La société SCCV HESTIA et la commune ayant pris la mesure exacte de leur désaccord ont choisi, par concessions réciproques, de régler amiablement leur différend et de conclure le présent accord transactionnel et irrévocable en application des articles 2044 et suivants du Code civil et selon les conditions exprimées dans ladite convention.

Madame Le Maire fait lecture de ladite convention ; et précise que le montant de la transaction s'élève à 275 000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de la convention temporaire d'occupation et le protocole d'accord valant transaction entre la SCCV HESTIA et la commune
- **Précise** que le montant de l'accord est de 275 000€
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document s'y afférant et le mandat correspondant
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

Permis de construire

❶ 07400621A0001 – Le Relais de l'Arny / Monsieur Patrick BOUVIER & Garage AUTOGAB / Monsieur Gabriel PARIS – Lotissement « Les Terres de l'Arny » Lots n°7 et 8. Section B 2416-2435-2437 – Construction bureaux et entrepôt.

Avis favorable sous réserve d'instruction.

Déclaration préalable :

❶ 07400621A0001 – Monsieur Bernard PARIS – 725, route de la Caille – Section A 485-1725-1089 – Réfection toiture atelier artisanal.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

❷ 07400621A0002 – Monsieur Laurent MONZO – 360, route d’Annecy – Section A 623 Fenêtre de toit sans création de surface de plancher.

Avis favorable sous réserve d’instruction.

QUESTIONS DIVERSES

La Garderie Périscolaire

Intervention de Brigitte NANCHE

Je vous informe que la Présidente de l’association ne reprendra pas son poste à la rentrée 2021-2022. Il n’est pas envisageable que la commune reprenne cette activité. Les contraintes exigées par la réglementation en tant que service communale ne sont pas réalisables. Une information dans ce sens sera adressée aux parents par le biais du cahier de liaison.

De plus, je vous précise qu’aucun membre du personnel communal n’est autorisé à postuler à ce poste en l’application des dispositions législatives.

Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ

Que peut on faire pour un problème de voisinage relatif au bruit ?

Brigitte NANCHE :

Nous pouvons donner à ces personnes les coordonnées du conciliateur de justice. Le secrétariat général te fera passer le flyer correspondant.

COURRIERS

- Demande de subvention de la Chambre des Métiers pour un jeune d’Allonzier la Caille en CAP. Après un vote à main levée le conseil municipal se prononce pour ne pas attribuer de subvention.
- Demande de subvention de La Protection Civile. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 février 2021 à 20h00.

L’ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 48.